

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-092**OBJET : Déménagement – Place Georges Guille -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le déménagement qui sera réalisé par Mme Contardi au 3 Place Georges Guille 11620 VILLEMOSTAUSSOU ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant le Déménagement ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison du déménagement qui sera réalisé par Mme CONTARDI, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le **16/05/2025 de 11h00 à 17h00**.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par Mme Contardi chargée du déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme Contardi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 12 mai 2025.

Le Maire**Bruno G**